

# MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE Règlement de la Consultation (RC)

Maître d'Ouvrage:

SIAEP DE LA RÉGION DE QUESTEMBERT 16 avenue de la Gare 56230 QUESTEMBERT

Pouvoir Adjudicateur:

Monsieur le Président du SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT

#### Objet de la consultation :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de fourniture et pose de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire du SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT, programme 2026.

N° 2025-05

## Procédure de passation :

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions :

- des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique ;
- des articles R.2431-1 à R.2432-7 relatifs au Titre III (maîtrise d'œuvre privée).

# Remise des offres :

Date limite de réception : lundi 12 mai 2025

Heure limite de réception : 12h00

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

### 1.1 – Nature et consistance de l'ouvrage

La présente consultation concerne un marché public de maîtrise d'œuvre concernant des projets de réhabilitation du réseau public d'eaux usées ainsi que des projets de renouvellement ou de renforcement du réseau d'eau potable sur le territoire du SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT.

Le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le programme des travaux est présenté dans l'article 1 du CCP et les plans des secteurs sont fournis dans le DCE.

# 1.2 - Enveloppe affectée aux travaux

Le programme des travaux à réaliser en assainissement et eau potable est le suivant :

Commune	Secteur concerné	Motivation des travaux	Préconisations de travaux à réaliser par le SIAEP	Délai de réalisation des travaux
LAUZACH	Cœur du Bourg (tranche 2)	Travaux de sécurisation et d'aménagement	Reprise ponctuelle sur réseaux et des branchements EU et AEP – à étudier	Mai 2026
LA VRAIE-CROIX	Le Tostal	Réfection de la voirie	700 ml de réseau AEP à renouveler	Non défini (2 <sup>d</sup> semestre 2025)
PEAULE	Keroger	Travaux de sécurisation et d'aménagement	500 ml de réseau AEP et EU renouveler (réseau EU en amiante ciment)	1 <sup>er</sup> semestre 2026
QUESTEMBERT	Cleherlan	Réfection de la voirie	200 ml de réseau AEP à renouveler	Non défini (2 <sup>d</sup> semestre 2025)

Les linéaires mentionnés sont indicatifs et restent à valider.

Un plan de chaque secteur est fourni dans le DCE.

Le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 du Cahier des Clauses Particulières (CCP). L'enveloppe affectée aux travaux est de 550 000 € HT en assainissement et 350 000 € HT en eau potable. A noter que la consultation travaux pourra faire l'objet de plusieurs lots dont la répartition se fera en concertation avec la collectivité.

# 1.3 - Contenu de la mission envisagée

La présente consultation a pour objet un ensemble de prestations intellectuelles nécessaires à l'exercice du rôle de maître d'œuvre pour la réalisation des travaux cités à l'article 1.1 du présent Règlement.

Le marché objet de la présente consultation est constitué des éléments suivants :

- AVP : Avant-Projet ;
- PRO: Projet;
- ACT : Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- VISA : Visa des études d'exécution ;
- DET : Direction de l'Exécution des Travaux ;
- AOR : Assistance lors des Opérations de Réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de Maîtrise d'œuvre confiés par des Maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 - Mode de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une « procédure adaptée » et est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

## 2.2 - Décomposition en lots

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens des articles R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la Commande Publique. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

# 2.3 - Variantes

### 2.3.1 - Variante à l'initiative de l'acheteur

Le marché ne comporte pas de variante à l'initiative de l'acheteur.

## 2.3.2. – Variante à l'initiative du soumissionnaire

Sans objet.

# 2.3.3 – Prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives

Sans objet.

### 2.4 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

### 2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

### ARTICLE 3 - DCE ET PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes (I et II) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- les plans des projets de travaux.

Le DCE est dématérialisé et peut être consulté et téléchargé gratuitement via la plateforme MEGALIS BRETAGNE :

https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

En cas de difficultés pour télécharger les documents sur le profil d'acheteur, un support téléphonique est accessible à l'adresse suivante :

https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise/aide/assistance-telephonique

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents éventuellement mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- fichiers compressés au standard \*.zip ;
- \*.pdf;
- \*.doc ou \*.xls version récente (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice).

Lors du téléchargement du DCE, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique couramment utilisée afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, rectificatif...).

A cet effet, le Pouvoir Adjudicateur avertit les entreprises qui obtiennent le DCE via des plateformes payantes (servant d'intermédiaire entre le SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT et MEGALIS BRETAGNE) que les modifications ne leur sont pas systématiquement envoyées par leur prestataire.

Cela ne peut en aucun cas engager la responsabilité du SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du DCE détenu par le Pouvoir Adjudicateur fait foi.

### Pièces relatives à la candidature :

## Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- 1. Remettre tous les éléments permettant de prouver leurs capacités professionnelles, techniques et financières et des références dans le domaine objet du présent marché.
- 2. Utiliser l'une des deux solutions suivantes :
- <u>Soit</u> compléter les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 (disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr) <u>et</u> :
  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les missions de Maitrise d'œuvre auxquelles se réfèrent le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices ;
  - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
  - déclaration indiquant le matériel et le personnel dont l'entreprise dispose pour l'exécution de la mission ;
  - présentation d'une liste de travaux de référence en cours de réalisation ou exécutés au cours des cinq dernières années concernant la réalisation de missions de Maitrise d'œuvre pour des travaux de complexité équivalente (préciser la date, le dimensionnement du projet, le montant et la collectivité). Cette liste pourra être appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- <u>Soit</u> compléter le Document Unique de Marché Européen (DUME) sur la plate-forme de dématérialisation MEGALIS. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des consultations en France et à l'étranger. Le DUME est REUTILISABLE (à créer une fois pour toute si vous le souhaitez mais à mettre à jour suivant

l'évolution de vos données financières, techniques, administratives...), quel que soit le profil d'acheteur sur lequel il a été créé, ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation. Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur la plateforme et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des URL suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ ou https://dume.chorus-pro.gouv.fr/. Il est précisé que le Pouvoir Adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

- 3. **Transmettre le jugement** en cas de redressement judiciaire.
- 4. Pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise : tout document habilitant la personne signataire des offres à engager le candidat, y compris, en cas de groupement, les cas échéants, les habilitations nécessaires pour représenter les sociétés au stade de la passation du marché.
- 5. Déclaration appropriée de Banques ou preuve d'une Assurance pour les risques professionnels.
- 6. Capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuie la candidature (ex. sous-traitants) et engagement écrit de ces opérateurs qu'ils disposent de ces capacités (attestation sur l'honneur).

Les attestations fiscales et sociales ne sont plus à fournir à ce stade.

### Pièces relatives à l'offre :

### Un projet de marché comprenant :

1. **L'AE** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).

Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'AE en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre un dossier complet dans des formes identiques à son dossier.

- 2. **Le CCP**: cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- 3. **Un mémoire justificatif** global sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations notamment sur les points suivants (liste non exhaustive) :
  - La note méthodologique pour réaliser la prestation demandée et toute autre information que le candidat jugera utile mettant en exergue la valeur technique de son offre ;
  - Les moyens humains notamment la composition de l'équipe avec en particulier l'identification du ou des personnes directement en charge du projet (CV nominatifs);
  - Les matériels d'investigation et de mesures dédiés à la mission ;
  - Le planning prévisionnel d'intervention.

# Important:

Sera déclarée comme irrégulière l'offre du candidat qui, tout en apportant une réponse au besoin du Pouvoir Adjudicateur, sera incomplète ou ne respectera pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

#### ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

- 1 Valeur technique s'appuyant notamment sur le mémoire technique [70 points];
- 2 **Prix** (prix total tel que figurant à l'article 5.2 de l'AE) [30 points].

## La notation du critère valeur technique [70 points] :

La note relative à ce critère sera basée sur la notation de plusieurs sous-critères :

- Méthodologie : 40 points ;
- Qualité des intervenants au vu des CV fournis : 15 points ;
- Fourniture et cohérence du planning d'exécution : 10 points ;
- Matériel mis en œuvre pour le projet : 5 points.

### La notation du critère prix [30 points] :

Le critère prix sera estimé au regard du prix global forfaitaire indiqué par le candidat dans le projet d'AE.

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins-disante qui aura la note de 30.

La formule de pondération sera :

# Nx = 30 x Montant de l'offre la moins-disante Montant de l'offre examinée

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, le Maître d'ouvrage se réserve la faculté, après analyse des offres, d'inviter les trois soumissionnaires les mieux classés à négocier sur la base de leur offre (sous réserve d'un nombre de candidats suffisant).

Les négociations pourront porter sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés au dossier d'offre sans pour autant modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits via la plateforme MEGALIS BRETAGNE (<a href="https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise">https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise</a>) et/ou d'une audition. Les candidats seront tenus de respecter les prescriptions émises par le SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT au cours de la phase de négociation, en particulier les dates et délais.

Toutefois, le SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Les offres finales, remises le cas échéant après les négociations, se verront appliquer les critères de jugement des offres précisées dans le présent RC.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne pourront communiquer des informations et compléments uniquement en lien avec les questions posées et/ou retenues par le Maître d'ouvrage. Les pièces ou réponses dont la transmission n'a pas été sollicitée dans le cadre de la présente procédure ne seront pas prises en compte.

Une mise au point du marché pourra être effectuée avec l'attributaire pressenti.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 6 jours à compter de la demande faite par le pouvoir adjudicateur :

- un RIB;
- son Kbis;
- les attestations d'assurances ;
- les attestations fiscales et sociales à jour ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

### ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

### 5.1 - Transmission

La transmission des offres se fera uniquement par voie électronique depuis la plateforme MEGALIS BRETAGNE :

https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

Aucun autre mode de transmission (y compris papier, télécopie ou courriel) n'est autorisé.

# 5.2 - Format de dépôt

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

```
*.pdf;
*.doc (Word);
*.xls (Excel);
*.ppt (Powerpoint);
*.dxf ou *.dwg (Autocad);
```

\*.tif, \*.jpg, \*.jpeg, \*.gif, \*.bmp.

### 5.3 - Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse du SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT (indiquée en première page du présent RC) sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique. Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat. Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

### 5.4 - Terme de la procédure

Le Maître d'Ouvrage dispose de l'ensemble des outils informatiques pour permettre la signature électronique du marché.

#### ARTICLE 6 - ARRET DE LA PROCEDURE

Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure en la déclarant sans suite et en motivant sa décision.

### **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via la plateforme MEGALIS BRETAGNE :

# https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le DCE au plus tard 6 jours avant la date-limite de remise des offres.

### ARTICLE 8 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Hôtel de Bizien 3 Contour de la Motte – CS 44416 35044 RENNES CEDEX

• Tél.: 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Règlement de la consultation établi à Questembert par le Pouvoir Adjudicateur le 11 avril 2025.